

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-02

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE

—

Le département et les services médicaux du travail ont signé, le 23 septembre 1991, une convention aux termes de laquelle étaient définies les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'acte II de la décentralisation entraînant un accroissement de l'effectif du personnel du Conseil Général, il a été décidé, par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2005, d'augmenter le nombre de vacations de 20 journées supplémentaires selon l'échéancier suivant :

- 10 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2006,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2007,
- 5 journées supplémentaires à compter du 1er janvier 2008.

Au titre de l'année 2008, les prestations servies par les services médicaux du travail sont basées sur 35 vacations de 8 heures chacune et correspondent à la prise en charge de 550 agents pour un coût de 35 296,35 euros qui est imputé à l'article 64751, sous-fonction 0201, sachant :

- qu'un acompte de 16 750,00 euros a d'ores et déjà été versé au 1er juillet 2008 en application de la délibération de la commission permanente du 21 janvier 2008,
- et que le solde de 18 546,35 euros est payé au 1er décembre 2008.

Pour l'année 2009, je vous propose la prise en charge de 35 vacations de 8 heures chacune, pour un coût estimatif de 36 400 euros.

Cette somme sera réglée à l'article 64751, sous-fonction 0201 de la manière suivante :

- un acompte de 18 200 euros au 15 juin 2009,
- le solde au 1er décembre 2009.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2009 et m'autoriser à signer l'avenant n° 13 modifiant la convention en vigueur.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-02

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES SERVICES MEDICAUX
DU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE TARN-ET-GARONNE**

**DECISION
de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2005 concernant la convention définissant les modalités relatives à la surveillance médicale des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 13 à la convention du 23 septembre 1991 selon les principales dispositions suivantes :
 - au titre de 2008 : prestations servies sur la base de 35 vacations de 8 heures chacune pour un coût global de 35 296,35 € ainsi répartis et imputés à l'article 64751, sous-fonction 0201 :
 - . acompte de 16 750 € versé au 1er juillet 2008
 - . solde de 18 546,35 € versé au 1er décembre 2008.
 - au titre de 2009 : prestations servies sur la base de 35 vacations de 8 heures chacune pour un coût estimatif de 36 400 € ainsi répartis et imputés à l'article 64751, sous-fonction 0201 :
 - . acompte de 18 200 € versé au 15 juin 2009,
 - . solde versé au 1er décembre 2009.

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,